

tialité les événements depuis l'année dernière, devra admettre qu'ils nous ont donné raison et justifié pleinement la position que nous avons prise.

La législature était à peine prorogée, l'année dernière, que le Conseil Privé rendait jugement en faveur de la province dans l'affaire des impôts sur les corporations commerciales. Le 31 mars dernier, le gouvernement avait déjà perçu acompte des arrérages de ces impôts la somme de \$557,665. Avec les \$100,000 reçues d'Ontario et les \$125,000 en règlement de compte avec la cité de Montréal, c'est un montant de \$782,665. Il est certain que le gouvernement pouvait retirer une plus forte partie de l'actif, pour faire face aux obligations extraordinaires qui arrivaient à échéance.

En second lieu, les événements ont prouvé que les prévisions de l'honorable trésorier sur les sommes qu'il aurait à payer, et pour lesquelles il demandait l'autorisation d'emprunter \$3,500,000, étaient beaucoup exagérées. Il me sera bien permis de remarquer que les miennes se sont réalisées. Je disais le 12 mai 1887 :

"L'hon. trésorier nous a dit que d'ici au 30 juin prochain, il lui fallait de toute nécessité faire face à des obligations au montant de \$1,900,000. Cette prévision est très exagérée. Je calcule comme suit ce que le gouvernement aura à payer d'ici à la fin de l'année financière courante :

"Subventions aux chemins de fer.....	\$350,000
"Palais Législatif et de Justice, Québec.....	250,000
"Chemin de fer du Nord et banque d'Echange.....	37,000
"Déficit de 1886-87, au plus....	200,000
Montant.....	\$837,000

"Voilà tout ce que le gouvernement peut être obligé de payer de dépenses imputables au capital d'ici au 30 juin prochain. La probabilité est qu'il n'aura pas même à déboursier tout ce montant. Les emprunts temporaires peuvent facilement être renouvelés et le paiement n'en sera pas exigé."

Dans son discours sur le budget, l'honorable trésorier (M. Shehyn) nous a déclaré que "des obligations comprises dans la dette flottante et échéant

du 31 janvier au 30 juin 1887," il n'avait acquitté qu'un montant de \$758,407. C'est donc \$78,593 de moins que je calculais le 12 mai 1887. Et comme je le lui disais l'année dernière, il a renouvelé les emprunts temporaires.

L'honorable trésorier avait calculé qu'il serait appelé à payer \$1,200,000 pour les dépenses du capital pendant l'exercice en cours, 1887-88. Du premier juillet 1887 au 31 mars 1888, il n'a eu à déboursier pour ces fins que les sommes suivantes :

Edifices publics et ponts en ter	
dans les municipalités.....	\$180,412
Subventions aux chemins de fer	651,075
Montant.....	\$831,487

Il n'aura pas à payer plus de \$250,000 du 1er avril dernier au 30 juin courant : soit, pendant l'année, un total de \$1,081,000, ou \$119,000 de moins que la prévision de l'hon. trésorier. En présence de ces chiffres officiels incontestables, publiés sous la signature de l'honorable trésorier lui-même, qui peut prétendre sérieusement qu'au mois de mai 1887, la situation du trésor provincial était tellement déshéritée par les obligations de la prétendue dette flottante exigeant paiement immédiat ou à très courte échéance, qu'il fallait de toute nécessité emprunter sans délai la somme ronde de \$3,500,000, pas une piastre de moins. Si on le soutient encore, je réponds que les événements regrettables qui ont signalé les négociations du malheureux emprunt, se sont chargés de donner la plus formelle contradiction à l'hon. trésorier et au gouvernement. En mai dernier, il leur fallait l'emprunt sous le plus bref délai, tout de suite, si possible, sinon la province serait dans l'impossibilité de faire honneur à ses engagements. Qu'est-il arrivé ? On connaît les pérégrinations officielles à New-York, à la recherche des millions qui n'arrivaient pas. Les semaines et les mois se sont écoulés. Le contrat avec le Crédit Lyonnais n'était définitivement fait, à Londres, que le 31 janvier 1888, et le trésorier ne commençait à recevoir ces millions de l'emprunt qu'après le 9 février 1888, c'est-à-dire neuf mois après la déclaration officielle faite devant cette chambre et la province qu'il fal-